

SAISON 2020-2021 GYMNASTIQUE

Ecrire lisiblement

NOM Prénom

Né(e) le Tel

Tel de la personne à prévenir

ADRESSE.....

E-mail (lisible SVP)

Confirmation du e-mail

NOUVEL ADHERENT

DEJA ADHERENT

COURS CHOISIS	COCHER LE COURS PREFERENTIEL	Jour	Heure

PIECES A JOINDRE :

Certificat médical OBLIGATOIRE (moins de 4 mois) pour les Nouveaux adhérents
Questionnaire de santé lorsque le certificat a déjà été fourni l'an dernier.

Règlement en 1 fois (ordre « gymnastique volontaire de Pernes »)
Licence FFEPGV Forfait annuel 28€ + 160 € **188,00 €**

Facilité de paiement en 3 fois (ordre « gymnastique volontaire de Pernes »)
Licence + 1° Chèque (encaissé en octobre 2020) 80,00 €
2° chèque (encaissé en janvier 2021) 70,00 €
3° chèque (encaissé en avril 2021) 38,00 €

NOM DE LA BANQUE :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur, j'en accepte les Conditions.

SIGNATURE

Assurance complémentaire éventuelle (au dos)

SAISON 2020-2021 GYMNASTIQUE

Ecrire lisiblement

NOM Prénom

Né(e) le Tel

Tel de la personne à prévenir

ADRESSE.....

E-mail (lisible SVP)

Confirmation du e-mail

NOUVEL ADHERENT

DEJA ADHERENT

COURS CHOISIS	COCHER LE COURS PREFERENTIEL	Jour	Heure

PIECES A JOINDRE :

Certificat médical OBLIGATOIRE (moins de 4 mois) pour les Nouveaux adhérents
Questionnaire de santé lorsque le certificat a déjà été fourni l'an dernier.

Règlement en 1 CHEQUE (ordre « gymnastique volontaire de Pernes »)
Licence FFEPGV Forfait annuel 28 €+ 160 € **188,00 €**

Facilité de paiement en 3 fois (ordre « gymnastique volontaire de Pernes »)
Licence + 1° Chèque (encaissé en octobre 2020) 80,00 €
2° chèque (encaissé en janvier 2021) 70,00 €
3° chèque (encaissé en avril 2021) 38,00 €

NOM DE LA BANQUE :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur, j'en accepte les Conditions.

SIGNATURE

Assurance complémentaire éventuelle (au dos)

Assurance complémentaire - Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide-ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux <ul style="list-style-type: none"> – dont frais de lunetterie – dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité • Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation • Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident • Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : <ul style="list-style-type: none"> – jusqu'à 9 % – de 10 à 19 % – de 20 à 34 % – de 35 à 49 % – de 50 à 100 % : - sans tierce personne : <li style="padding-left: 40px;">- avec tierce personne : • Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> – capital de base – augmenté de : - pour le conjoint survivant <li style="padding-left: 40px;">- par enfant à charge • Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines 	<p>700 € dans la limite de 3 semaines</p> <p>1 400 € 80 €</p> <p>16 €/jour dans la limite de 310 €</p> <p>Non couvert</p> <p>16 €/jour dans la limite de 3 100</p> <p>6 100 € x taux 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux</p> <p>3 100 € 3 900 € 3 100 €</p> <p>Frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime</p>	<p>1 500 € dans la limite d'un mois</p> <p>3 000 € 230 €</p> <p>2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation</p> <p>10 €/jour dans la limite de 365 jours</p> <p>30 €/jour dans la limite de 6 000 €</p> <p>30 000 € x taux 700 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux</p> <p>30 000 € 30 000 € 15 000 €</p> <p>Frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime</p>

RENONCIATION DU LICENCIÉ À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,50 €. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFEPGV et ses structures affiliées.